



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE  
GENERALEDistr.  
LIMITEEA/C.2/34/L.23  
6 novembre 1979FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 55 d) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Etat des incidences administratives et financières du projet  
de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.12

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.12, l'Assemblée générale déciderait de prévoir les fonds nécessaires pour entreprendre les missions mentionnées au paragraphe 2 du projet de résolution. Il était indiqué dans ledit paragraphe que plusieurs pays en développement n'avaient pas été en mesure d'accepter, faute de ressources financières, des missions chargées d'évaluer leurs besoins dans le domaine de l'exploration et de la mise en valeur des ressources naturelles.
2. Dans son rapport sur l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles <sup>1/</sup>, le Secrétaire général a indiqué que, sur 28 pays en développement intéressés, huit seulement avaient été en mesure d'accepter officiellement l'envoi de telles missions. En conséquence, la mention de plusieurs pays en développement, au paragraphe 2 du projet de résolution, représente 20 pays en développement.
3. Si la Deuxième Commission recommandait à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution, les dispositions contenues dans ses paragraphes 2 et 3 seraient renvoyées à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, accompagnées des propositions du Secrétaire général en vue de leur application.
4. A titre d'information pour la Deuxième Commission, la teneur provisoire de ces dispositions est résumée ci-après :

<sup>1/</sup> A/34/532.

Il y aurait 20 missions de trois semaines auxquelles seraient affectés deux experts (en matière d'exploration et de mise en valeur, l'un, des ressources énergétiques, l'autre, des ressources minérales). Pour ce qui concerne l'exploitation des ressources minérales, il serait fait appel aux effectifs du Secrétariat qui utiliserait ses conseillers techniques, mais pour ce qui est des ressources énergétiques, il faudrait faire appel à des experts de l'extérieur.

5. Si l'Assemblée générale faisait siennes ces propositions, les dépenses pour l'exercice biennal 1980-1981 se monteraient à 323 400 dollars des Etats-Unis, se répartissant comme suit :

<u>Services de consultants</u>	<u>Dollars</u>
Honoraires	189 000
Indemnités journalières de subsistance	50 400
Frais de voyage	<u>80 000</u>
	319 400
Services divers	<u>4 000</u>
Total	<u><u>323 400</u></u>

6. Tenant compte du fait que, par leur nature, les missions envisagées relèveraient de l'assistance technique, le Secrétaire général pense que si elles étaient financées au titre du budget ordinaire, elles pourraient être imputées au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice 1980-1981 (intitulé programme ordinaire de coopération technique) 2/. On se souviendra que, à sa vingt-septième séance, la Cinquième Commission a approuvé en première lecture un montant de 27 248 100 dollars pour le chapitre 24 du projet de budget-programme. Il était indiqué dans le projet de budget-programme pour 1980-1981 que, sur cette somme, 1 022 400 dollars iraient aux projets hors siège concernant les ressources naturelles et 1 250 500 dollars iraient aux services consultatifs à court terme dans le même domaine 3/.

7. On se souviendra qu'en examinant le projet de budget-programme pour 1980-1981, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a attiré l'attention sur l'usage établi selon lequel le Secrétaire général ne propose pas de modification des montants portés au chapitre 24 mais laisse à l'Assemblée

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6), vol. II, chap. 24.

3/ Ibid., tableau 24.4.

générale le soin de les modifier 4/. Le Secrétaire général recherchera donc la possibilité d'utiliser les ressources existantes dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique pour répondre aux besoins supplémentaires qu'entraînerait l'application du paragraphe 3 du projet de résolution. Sur la base de ces hypothèses, il ne devrait pas être demandé de nouveaux crédits si la Deuxième Commission recommandait à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.2/34/L.12.

-----

---

4/ Ibid., Supplément No 7 (A/34/7), par. 24.2.

